

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DC118

Conseil Communautaire du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Champfromier, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD

CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHEAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Gilles ZAMMIT - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA - Sophie SELLIER - Patricia VERDET - Pierre CHARPY - Katia DATTERO - Marie-Françoise GONNET - Mourad BELLAMMOU - Sandra LAURENT-SEGUI - Sebahat BULUT - Anthony GENNARO

Pouvoirs : Régis PETIT à Patrick PERREARD - Annick DUCROZET à Sacha KOSANOVIC – Marielle BERGERET à Christiane RUGUTTO

Présents : 21

Pouvoirs : 3

Votants : 24

Date de la convocation : 04 décembre 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 2. Urbanisme – 2.1 Documents d'urbanisme

Objet : Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) - Approbation

Monsieur Gilles THOMASSET, Vice-Président délégué, rappelle que le PLUiH approuvé le 16 décembre 2021 a fait l'objet de 2 modifications de droit commun et d'une modification simplifiée approuvées le 2 février 2023, ainsi que de 2 mises à jour approuvées les 28 février 2022 et 24 juillet 2023.

Par arrêté n°24-AP007 du 10 octobre 2024, le Président de la Communauté de communes Terre Valserhône a prescrit la modification n°3 du PLUiH visant à apporter des ajustements sur les règlements écrits et graphiques et les OAP, dans le respect des orientations stratégiques issues du PADD. Cette modification a donc pour objet de :

- Modifier les règles de hauteur du secteur 1AUm (secteur En Ségiat),
- Changer le zonage sur une partie de la zone Ue (équipement public et d'intérêt collectif) afin de la reclasser en zone UAi (zone d'activités économiques à dominante industrielle) sur le secteur d'Arlod à Valserhône,
- Créer un sous-secteur UETf au sein de la zone Ue (équipement public et d'intérêt collectif) sur le secteur d'Arlod à Valserhône.

Ces modifications sont détaillées dans la note de présentation annexée à la présente délibération.

CONSULTATION DE LA MRAe

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUiH a été transmis le 11 octobre 2024 à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) pour un examen « cas par cas ». Dans son avis conforme du 9 décembre 2024, la MRAe a conclu que : « La modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) de la communauté de communes de Terre Valserhône (01) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle requiert la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux, dont l'objectif est notamment :

- D'analyser les incidences de la modification n°3 du PLUiH en matière de paysage, d'assainissement, de milieux naturels, de risques et nuisances, et les effets cumulés avec les modifications n°1, 2 et 4 ;
- De présenter les mesures prises pour éviter, réduire et compenser (ERC) ces incidences, ainsi que le dispositif de suivi effectif, en s'attachant à ce que les mesures ERC soient retranscrites dans le règlement et les OAP du PLUiH ;
- D'expliquer les choix au regard des enjeux environnementaux et des solutions de substitution raisonnables ».

En conséquence, la Communauté de communes Terre Valserhône a décidé, par délibération du 23 janvier 2025, de soumettre le projet de modification n°3 à évaluation environnementale et de définir les modalités de concertation conformément à l'article L. 103-2 b) du Code de l'urbanisme.

La concertation a été menée sur une durée de 19 jours et a permis de recueillir 3 contributions. Celles-ci ont été détaillées dans le bilan de concertation ayant fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire du 22 mai 2025.

Par suite, la MRAe a rendu un avis sur l'évaluation environnementale réalisée par la Communauté de communes. Elle a recommandé de compléter l'évaluation environnementale, notamment sur les éléments suivants :

- l'articulation de la modification n°3 et les plans et programmes d'ordre supérieur,
- le paysage,
- l'eau potable et l'assainissement des eaux usées,
- les risques technologiques et nuisances,
- les effets cumulés avec les autres procédures d'évolution du PLUiH.

Ces compléments ont été apportés dans un mémoire en réponse annexé au dossier d'enquête publique.

DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES ET DES COMMUNES MEMBRES

Le dossier de modification n°3 du PLUiH a fait l'objet de plusieurs consultations :

- Auprès de 12 Personnes Publiques Associées dont 5 ont apporté une réponse :
 - L'Etat à travers la Préfecture de l'Ain a émis un avis favorable avec la réserve d'apporter des justifications complémentaires sur les besoins d'une nouvelle zone d'activités.
 - L'ARS a précisé dans son avis que l'évaluation environnementale doit être complétée sur les objectifs de réduction des inégalités territoriales et environnementales en matière de santé.
 - Les avis de la Chambre de l'Agriculture, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, du département de l'Ain sont favorables sans remarques particulières.
- Auprès des 12 communes membres de TVI :
 - Aucune commune n'a émis d'avis sur le projet de modification n°3 du PLUiH.
- Auprès de 23 EPCI et communes limitrophes :
 - Les Intercommunalités du Pays de Gex, Usses et Rhône et Genevois ont répondu favorablement au projet de modification n°3 du PLUiH sans remarques particulières.
 - Les communes de Belleydoux, de Corbonod, de Francens et de Saint-Germain-sur-Rhône ont fait savoir qu'elles n'avaient pas de remarques particulières.
 - Le Pôle Métropolitain du Genevois Français a émis un avis favorable et recommande de tenir compte des remarques formulées dans son avis.
- Auprès d'autres personnes publiques, dont :
 - NATRAN qui a rappelé l'ensemble des ouvrages fonctionnels présents sur le territoire mais n'a pas formulé de remarques particulières.
 - RTE qui précise que ses ouvrages présents sur le territoire ne sont pas correctement représentés sur le plan des servitudes.
 - CNR qui a indiqué n'avoir aucune remarque particulière.

Les réponses apportées par TVI à l'ensemble des avis reçus ont été intégrées dans le rapport du commissaire enquêteur.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné, par décision n°E25000100/69 le 24 juillet 2025, Monsieur Bernard PAVIER en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté n°25-AP010 en date du 11 août 2025, le Président de la Communauté de communes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du PLUiH, conformément aux dispositions de l'article L. 123-2 du code de l'environnement.

Cet arrêté précisait :

- Que la durée de l'enquête était de 30 jours consécutifs du 9 septembre 2025 à 9h00 au 8 octobre 2025 à 17h00, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'environnement.

- Les lieux d'enquête désignés : la mairie de Valserhône ainsi que le siège de la Communauté de communes Terre Valserhône (Valserhône), siège de l'enquête publique.
- Les moyens mis à disposition du public pour la consultation des dossiers d'enquête publique (support papier et support dématérialisé).
- L'ensemble des possibilités mises place afin de permettre au public d'émettre des observations et propositions.
- La publication d'un avis d'ouverture de l'enquête publique 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « LE DAUPHINE LIBERE » et « LE PAYS GESSIEN ».
- La publication 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée de cet avis sur le site internet de TVI, son affichage à la commune de Valserhône et sur le panneau d'affichage du siège de TVI.
- La production de certificats d'affichage établis à la clôture de l'enquête.
- La tenue de 4 permanences du commissaire enquêteur.

Au cours de l'enquête publique, 7 contributions ont été formulées sur le registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur a remis un procès-verbal de synthèse au Président de la Communauté de communes de Terre Valserhône le 10 octobre 2025. Un mémoire en réponse a ensuite été transmis au commissaire enquêteur le 23 octobre 2025.

Le, commissaire enquêteur, a remis son rapport définitif, ses conclusions motivées et son avis favorable assorti d'une réserve et de 3 recommandations le 29 octobre 2025. Ces deux documents ont été mis en ligne (sur le site internet de TVI) le 6 novembre 2025. Ils ont été adressés à la commune de Valserhône et à la préfecture de l'Ain, respectivement les 3 et 4 novembre 2025 afin de les mettre à la disposition du public.

La réserve contenue dans l'avis du commissaire enquêteur concerne la reprise des arguments développés par l'ARS portant sur les objectifs de réduction des inégalités territoriales et environnementales en matière de santé et, si besoin, de compléter l'évaluation environnementale.

Les trois recommandations portent sur :

- La réalisation d'une étude de marché avant l'extension de l'hôtel prévu sur le site d'En Ségiat,
- La réalisation de la phase 2 du projet d'hôtel après la mise en œuvre de la nouvelle STEU de Valserhône,
- La réalisation d'une étude de sol sur le secteur UEtF avant l'ouverture des terrains familiaux en vue de la sédentarisation des gens du voyage.

TVI reconnaît la présence d'activités à proximité de la zone UEtF, de nature à générer des nuisances, notamment un abattoir, un incinérateur, une station d'épuration et une industrie. Toutefois, TVI a complété le dossier d'évaluation environnementale en intégrant des éléments expliquant le choix de la localisation de la zone UEtF qui constitue le meilleur compromis entre obligations réglementaires, disponibilité foncière, accessibilité, proximité des équipements publics et objectifs de mixité fonctionnelle.

LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, DES AVIS EXPRIMES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES/CONSULTEES ET LES COMMUNES MEMBRES ET DU RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En application de l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°3 a été modifié afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique.

L'ensemble de ces modifications est détaillé dans l'annexe 1 de la présente délibération « Rapport de synthèse sur les modifications apportées après enquête publique à la modification n°3 du PLUiH pour approbation ».

Il est à noter que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUiH.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun du PLUiH et R. 153-20 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire n°15-DC019 en date du 25 septembre 2015 transférant la compétence Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes Terre Valserhône,

VU les arrêtés du Préfet de l'Ain en dates du 18 novembre 2015, du 28 septembre 2021 et du 29 mars 2024 modifiant les statuts de la Communauté de communes de Terre Valserhône,

VU la délibération du conseil communautaire n°21-DC114 du 16 décembre 2021, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

VU l'arrêté du Président n°22-AP004 en date du 28 février 2022 mettant à jour le PLUiH,

VU les délibérations n°23-DC001, n°23-DC002 et n°23-DC0003 du conseil communautaire en date du 2 février 2023 ayant approuvé respectivement la modification simplifiée n°1 et les modifications de droit commun n°1 et 2 du PLUiH,

VU l'arrêté du Président n°23-AP005 en date du 24 juillet 2023 mettant à jour le PLUiH,

VU l'arrêté n°24-AP007 du Président de la Communauté de communes Terre Valserhône en date du 10 octobre 2024 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes, après examen au cas par cas du 9 décembre 2024, de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°3 du PLUiH,

VU la délibération n°25-DC001 du 23 janvier 2025 soumettant le projet de modification n°3 du PLUiH à évaluation environnementale et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération n°25-DC062 du 22 mai 2025 tirant le bilan de la concertation,

VU les avis émis par les personnes publiques associées et/ou consultées pour la modification n°3 du PLUiH,

VU la décision n°E25000100/69 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon du 24 juillet 2025, de désigner le commissaire enquêteur,

VU l'arrêté n°25-AP010 du 11 août 2025 du Président de la Communauté de communes de Terre Valserhône portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique de la modification n°3 du PLUiH,

VU les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 septembre 2025 au 8 octobre 2025 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 29 octobre 2025,

VU l'annexe n° 1 « Rapport de synthèse sur les modifications apportées après enquête publique à la modification n°3 du PLUiH pour approbation » à la présente délibération pour tenir compte des avis qui

ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ont été analysés et pris en compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans bouleverser son économie générale,

CONSIDERANT que le projet de modification n°3 du PLUiH modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur, tel qu'annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé conformément au Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au projet du PLUiH soumis à enquête publique, afin de tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, telles que détaillées dans l'annexe n°1 à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** la modification de droit commun n°3 du PLUiH de la Communauté de communes de Terre Valserhône.
- **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur, et plus précisément par l'article R. 153-21 et suivants du Code de l'urbanisme.
- **DE PRECISER** que le dossier de modification n°3 du PLUiH une fois approuvé par le conseil communautaire et exécutoire, sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes de Terre Valserhône, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sous forme dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes de Terre Valserhône.
- **D'INDIQUER** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Ain.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les actes afférents et à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERRÉARD

